

Comité Syndical du 19 juin 2020

Délibération n°11/2020

L'AN DEUX MILLE VINGT et le dix-neuf juin à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans l'hémicycle du Conseil Départemental de la Charente suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 8 juin 2020.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Samuel Cazenave, Didier Jobit, François Nebout, Jérôme Sourisseau, Pierre-Yves Briand, Philippe Bouty, Didier Villat et Xavier Bonnefont.
Mesdames Martine Pinville, Stéphanie Garcia, Fabienne Godichaud, Valérie Schermann et Annette Feuillade.

Membres absents ou excusés : Messieurs Jean-Hubert Lelièvre, Jean-François Dauré, Mathieu Hazouard, William Jacquillard et Daniel Sauvaitre.
Madame Jeanne Filloux.

Madame Jeanne Filloux donne son pouvoir à monsieur Philippe Bouty.

Membres consultatifs présents : Monsieur Andreas Koch et Madame Anne Frangeul.

Membres consultatifs absents excusés : Monsieur Daniel Braud et Madame Cécile François.

Objet : Ressources humaines / Modification du tableau des effectifs – Exercice 2020

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que des mouvements de personnels au Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis imposent une modification du tableau des effectifs.

Ainsi, monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que l'agent qui occupait le poste de Responsable administratif depuis le 17 juillet 2002 a sollicité sa mutation au Département de la Charente à compter du 1^{er} septembre 2020. Aussi, afin de permettre le fonctionnement continu et optimal de la Direction Administrative et Financière à laquelle il était rattaché, il convient de pourvoir cet emploi vacant au 1^{er} septembre 2020.

Ce poste est ouvert –à temps complet - en catégorie A de la filière administrative, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, aux grades d'attaché / attaché principal.

Je vous propose d'élargir ce poste à la catégorie B de la filière administrative, soit dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Dans le même temps, le poste –maintenu à temps complet – pourrait être réintitulé Assistant administratif et juridique.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent titulaire de la catégorie correspondante. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie visée, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Par ailleurs, par délibération des 6 décembre 2018, 26 mars et 18 juin 2019, vous avez approuvé la création d'un poste de technicien audiovisuel (situé à CREDAOC) à temps non complet, compte-tenu notamment de la suppression du Master 1 à la rentrée 2019/2020 (uniquement prise en charge des étudiants de Master 2 au cours de cette année universitaire).

Aujourd'hui, les négociations avec l'Université de Poitiers permettent d'assurer un avenir plus pérenne à CREADOC, avec son rattachement à l'UFR Lettres et Langues et le recrutement de promotions entières d'étudiants pour les M1 et M2 pour la prochaine rentrée de septembre.

Aussi, afin d'assurer le suivi et l'encadrement technique des étudiants, il est proposé la création d'un poste à temps complet, ouvert dans le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, sur le grade d'Ingénieur ou celui d'Ingénieur principal. Afin que cet emploi corresponde mieux aux exigences de la formation, sa dénomination initiale d'Ingénieur du son pourrait être élargie et modifiée pour celle de Chargé(e) d'exploitation audiovisuel – référent son.

Ce poste se substituerait ainsi à celui d'Ingénieur du son, crée –à temps non complet – par délibération du 6 décembre 2018.

Comme précédemment, ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire de la catégorie A ou à défaut par un agent contractuel selon les dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est précisé que la formation CREADOC est en cours de redéfinition. Aussi, ce poste de catégorie A sera peut-être revu d'ici un an pour intégrer les nouveaux besoins du cursus. Dans cette même perspective, le poste de technicien audiovisuel de catégorie B est maintenu. Mais il ne sera pas pourvu sur la période 2020/2021.

Sous réserve de votre accord sur les points précédents, le tableau des effectifs du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis s'établirait comme suit :

CELLULE Intitulé des fonctions	GRADE ACTUEL [GRADE(S) POSSIBLE(S)]	NOMBRE <i>Statut de l'agent</i>
DIRECTION GENERALE DES SERVICES		
Directeur Général des Services	Catégorie A – Emploi fonctionnel [Ingénieur Principal – Directeur Territorial]	1 [pourvu – CDI de droit public – Art 1224-3 du Code du Travail intégrant la L. 2005-843 du 26/07/2005 modifiée]
Responsable Prospection et Animation Economique / ou Directeur du Développement Economique	Catégorie A – [Attaché – Attaché Principal]	1 [non pourvu]
Chargé(e) de la Gestion des fonds de soutien cinématographiques et audiovisuels	Catégorie B – [Rédacteur Territorial – Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe] – Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1 [pourvu – CDI de droit public – Art 1224-3 du Code du Travail intégrant la L. 2005-843 du 26/07/2005 modifiée]
DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE		
Directeur Administratif et Financier	Catégorie A – [Attaché Principal] – Attaché hors classe	1 [pourvu – Titulaire]
Assistant administratif et juridique	Catégorie A – [Attaché – Attaché principal] Catégorie B – [Rédacteur – Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe – Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe]	1 – POSTE OBJET D'UNE PROPOSITION DE CHANGEMENT D'INTITULE ET D'UN ELARGISSEMENT DES CADRES D'EMPLOIS ET GRADES <i>Poste de Responsable administratif occupé jusqu'au 1^{er} septembre 2020, par un agent titulaire, sur un grade d'Attaché territorial.</i>
Assistante Finances	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1 [non pourvu] – Agent ayant fait valoir ses droits à la retraite – à sa demande – au 1/4/2020.
Assistante	Catégorie C – Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1 [pourvu – Titulaire] – Assistante commune à la Direction Administrative et Financière et à la Direction Générale des Services.

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DU MARKETING		
Directeur de la Communication et du Marketing	Catégorie A - Attaché Principal - [Attaché]	1 (pourvu - CDD - Art 3-3_2° L. 84-53 du 26/01/1984 et Art.4 L. 84-16 du 11/01/1984)
Chargée de Communication	Catégorie A - Attaché - [Attaché Principal]	1 (pourvu - CDI de droit public - Art 3-3_2° et dernier alinéa L. 84-53 du 26/01/1984).
Assistante	Catégorie C - Adjoint Administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe - [Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe]	1 (pourvu - Titulaire)
DIRECTION FORMATION / RECHERCHE		
Directeur Formation / Recherche	Catégorie A - Ingénieur - [Ingénieur Principal]	1 (pourvu - Titulaire)
Chargé(e) d'exploitation audiovisuel - référent son	Catégorie A - [Ingénieur - Ingénieur principal]	1 - POSTE A TEMPS COMPLET DONT LA CREATION FAIT L'OJBET DU PRESENT RAPPORT - A pourvoir à compter du 24 août 2020.
Technicien audiovisuel	Catégorie B - Technicien - [Technicien principal de 2 ^{ème} classe - Technicien principal de 1 ^{ère} classe]	1 (pourvu jusqu'au 31 juillet 2020) - Poste à temps non complet crée avec une durée hebdomadaire minimale de 17.5h/35, aujourd'hui occupé à 60%.
Secrétaire pédagogique / responsable de scolarité	Catégorie C - [Adjoint administratif] - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - [Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe].	1 (pourvu - Titulaire)
DIRECTION PROJETS / EXPLOITATION		
Chef de projet Bâtiments, Aménagements et Urbanisme	Catégorie A - Ingénieur principal - [Ingénieur - Ingénieur hors classe]	1 (pourvu - Titulaire)
Chargé d'opérations Bâtiments	[Catégorie C - Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe]	

Assistante	Catégorie C - Agent de maîtrise - [Agent de maîtrise principal] Catégorie B - [Technicien – Technicien principal de 2^{ème} classe] - Technicien principal de 1^{ère} classe [Catégorie C - Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe]- Catégorie B - Rédacteur Territorial	1 (pourvu) <i>Agent occupant initialement le poste et titulaire de ce grade, ayant demandé une mise en disponibilité pour 2.6 mois à compter du 1^{er} mars 2019.</i> 1 (pourvu – Titulaire).
EMPLOIS TEMPORAIRES (si accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité ou autres cas autorisés par la Loi)	Catégorie fixée en fonction des besoins	Non déterminé (en fonction des besoins)
EMPLOIS DE VACATAIRES	Selon délibération du 19 mai 2010 et du 2 mars 2012	Non déterminé (en fonction des besoins)

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité [14 présents / 15 votants / 15 voix « pour »] :

- approuvent la modification de l'intitulé du poste d'Assistant administratif et juridique en lieu et place de Responsable administratif, et acceptent l'élargissement des cadres d'emplois et grades pour pourvoir à ce recrutement à temps complet ;
- autorisent le changement de dénomination du poste d'Ingénieur son pour celle de Chargé(e) d'exploitation audiovisuel – référent son, et permettent la création de l'emploi sur un temps complet, sur les cadres d'emplois et grades précités ;
- modifient consécutivement le tableau des effectifs du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis ;
- autorisent monsieur le Président à :
 - procéder à l'ensemble des démarches nécessaires en vue de pourvoir aux postes vacants [déclarations de vacances d'emplois, annonces et insertions, appels à candidature, formulaires de déclarations de nomination...];
 - lancer et conduire à leur terme les procédures de recrutement – sur les cadres d'emplois et grades précités – d'agents titulaires, ou à défaut d'agents contractuels ;
 - signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 22 juin 2020
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 22 juin 2020
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 22 juin 2020

Signé: Le Président

Le Président,
François BONNEAU

